

renonciation faite par lad dam^{le} françoise cailleteau a la Comm^{te} d'Entre le dit deffunt Sieur de fronsac Et d'elle bonne Et valable Et En ce faisant Lesd S^r gaillard et Elle dechargez de l'action a Eux faite, condamne led sieur Gaillard au nom de Tuteur Esleu a l'Enfant Mineur payer au dit Deneau La Somme de treize cent soixante quatorze Liures quatorze Sols argent prix de france Et Interrests d'Icelle depuis le huit aoust 1690. Jusqu'a parfait payement a prendre lad somme sur Les biens de la Succession du dit feu sieur de Fronsac ; ordonne cependant que par prouision led deneau sera payé par le dit sieur gaillard aud nom de La Somme de Trois cent Liures sur les meubles de lad succession En donnant par luy bonne Et suffisante caution qui sera receüe pardeuant le Con^r Rapporteur, Condamne led Tuteur aux depensez quils Entreront les voiajes, Séjours Et retours dud deneau, sauf a faire droit apres l'arriué des nauires que l'on attend cette anné de france sur les demandes Et pretentions matrimoniales de lad cailleteau dont led Gaillard doit faire apparoir par le Contract de Mariage d'Entrelle Et led sieur de fronsac, Lesd depens a Taxer pardeuant Led Con^r Rapporteur, Et a l'Esgard de ce qu'a receu led Deneau sur lad somme de Treize Cent Soixante quatorze liures quatorze sols ordonne que les articles contenus au compte qu'aourny led Tuteur aud deneau Et dont Mr de La-
martiniere
Rpt Il conuiendra apres serment, seront prisez Et Estimez par lesieur Pachot Marchand, Et sureis a l'Execution du pnt arrest au Surplus de ce qui sera deub aud deneau Jusqu'a l'arriué desd vaisseaux

BOCHART CHAMPIGNY

Du Mecredy dix huit aueil gbi: quatre vingt seize

EST COMPARU Le Sieur Jean Gobin Marchand En cette ville de quebec Lequel a dit quil Se constitue Caution Judiciaire de René Deneau Enuers Pierre Rey Gaillard faisant fonction de Comm^{re} d'artillerie En ce pays Tuteur de Louïs denys de fronsac pour l'Execution darrest de ce Conseil de prouision rendu au proffit du dit deneau le neuf^{es} des pnt mois Et an Et a fait Ses Soumissions Eslisant domicile En sa Maison a la basse ville Rue du Sault au Matelot fait les Jour Et an que dessus, Signé au Plumitif Gobin Et Peuret.

B. C.